

REIMS

DÉCEMBRE 2025
Journal n°3



REIMS

COORDONNÉES



Secrétaire Académique
Régis DEBALLÉ
06 12 68 26 60



sa.reims@snuep.fr



SNUEP-FSU REIMS
18 rue de Vitry
51250 SERMAIZE LES BAINS



PERMANENCE
MAISON DES SYNDICATS
15 BVD DE LA PAIX
51100 REIMS



SNUEP

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL



ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE



Qu'en reste-il ?

Sécurité sociale, laïcité, loi Handicap, accords de Paris....l'année 2025 ne sera pas une année de commémorations tournées vers le passé mais plutôt l'année où les jalons de notre histoire sociale permettent de porter haut et fort des ambitions pour une société du progrès social.

L'année 2025 se prête à des anniversaires qui ont fait date dans l'histoire. Il y a 120 ans, la loi du 9 décembre 1905 instaurait la séparation des Églises et de l'État devenant ainsi la clé de voûte du principe de laïcité. La Sécurité sociale est née il y a 80 ans, en octobre 1945. En 2005 était votée la loi Handicap « pour l'égalité des droits et des chances » qui garantit à chaque enfant en situation de handicap le droit d'être inscrit-e à l'École. Il y a 10 ans, les accords de Paris consacraient le premier traité international de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Qu'en reste-t-il ?

Le projet de l'École publique laïque, indispensable pour faire reculer tous les obscurantismes, émanciper la jeunesse par les savoirs, en la protégeant de tout prosélytisme, est abîmé par les attaques des réactionnaires de tous bords. Les solidarités au cœur de la Sécurité sociale, « Chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins », sont mises à mal par les logiques de marchandisation. L'École inclusive continue d'exclure des élèves faute de moyens, et la préservation de l'environnement est sacrifiée par les intérêts égoïstes des grandes puissances et des multinationales.

Pourtant, ces textes n'ont jamais été aussi modernes afin de faire face aux défis du XXI^e siècle. L'année 2025 ne sera pas une année de commémorations tournées vers le passé mais plutôt l'année où les jalons de notre histoire sociale permettent de porter haut et fort des ambitions pour une société du progrès social.



Régis DEBALLÉ
Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS
Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est
Membre du Bureau National
Élu CSAA Rectorat de REIMS

PSC : une réforme imposée contre les solidarités

Le nouveau régime de protection sociale complémentaire en santé provoque de nombreuses réactions chez les personnels concernés, actifs comme retraités. La phase d'affiliation s'est ouverte à l'Éducation nationale en octobre et se poursuit par académies en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} mai 2026.

Cette réforme, voulue par E. Macron, a été imposée par l'ordonnance de février 2021. Elle étend à la fonction publique le système de protection sociale complémentaire créé en 2016 dans le secteur privé avec l'accord de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC.

Depuis lors La FSU ne cesse de dénoncer cette réforme et, contrairement à d'autres organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FA-FP, FO), elle n'a pas approuvé le projet d'ordonnance relative à la Fonction publique lors du Conseil commun de la Fonction publique du 18 janvier 2021.

Depuis 2021, Le SNUEP-FSU informe ses adhérent-es, et plus largement la profession et porte ses positionnements et ses analyses sur cette réforme. Elle ne correspond pas à ce que le SNES et la FSU revendiquent. Elle rompt les solidarités inter et intra générationnelles, aggrave la marchandisation de l'assurance maladie et conforte un système dual (sécu/complémentaire) coûteux, inefficace et inégalitaire. A l'opposé, le SNUEP et la FSU défendent une protection sociale plus solidaire et plus égalitaire, avec pour objectif le remboursement à 100 % par la sécu des soins prescrits.

La FSU n'a depuis eu de cesse de chercher à limiter les effets négatifs de cette réforme. Les accords qu'elle a signés au niveau Fonction publique comme au niveau des ministères « éducatifs », dans le cadre des nouvelles règles de négociations dans la Fonction publique qui imposent de signer des accords afin de peser sur les négociations, ont ainsi permis d'empêcher que chaque ministère mette en œuvre cette réforme sans aucun contrôle et avec une participation employeur et une couverture encore plus faible. La négociation et la signature de l'accord interministériel en santé de janvier 2022 a, par exemple, permis d'imposer un panier de remboursement relativement élevé et une négociation sur la prévoyance. Alors que le gouvernement n'en voulait pas, l'accord interministériel d'octobre 2023 a abouti à des améliorations statutaires pour l'invalidité des personnels titulaires et à une meilleure couverture des congés de grave maladie pour les non-titulaires. Cet accord a aussi imposé un cadre collectif pour une couverture prévoyance sans questionnaire de santé et sans tarification au risque.

La FSU n'a pas voté pour l'attribution du marché à la MGEN.

La FSU s'est opposée à l'obligation d'adhésion à un contrat choisi par l'employeur.

Dans le cadre contraint imposé par le gouvernement, le SNES-FSU revendique

- la liberté de choix de la mutuelle,
- un allègement des cotisations pour les plus basses rémunérations,
- un allègement des cotisations pour les enfants,
- le re-couplage des volets santé et prévoyance pour que toutes et tous soient couvert-es par la compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt de travail long et en cas d'invalidité,
- la remise à plat de la situation des retraité-es

Le SNUEP et la FSU travaillent à mettre en échec le projet politique libéral qui consiste, par cette réforme, à créer un système de protection sociale marchand et lucratif dont la fonction est de faciliter le démantèlement de la sécurité sociale. Ils restent mobilisés pour défendre la Sécu et imposer la prise en charge à 100 % des soins prescrits par la sécurité sociale.



Communiqué de Presse

Réforme des retraites : une première entaille, mais les combats sont devant nous !

L'assemblée nationale vient d'adopter le décalage au 1er janvier 2028 de la réforme des retraites de 2023, étendu aux carrières longues et aux catégories actives et super actives de la fonction publique. Si le processus parlementaire arrive à son terme, cela permettrait aux générations nées entre 1964 et 1968 de partir un peu moins tard en retraite du fait du report de 3 mois du recul de l'âge d'ouverture des droits. Seules les générations 1964 et 1965 bénéficieraient du gel à 170 trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein.

Cette première entaille dans la réforme des retraites est à mettre à l'actif du mouvement de 2023 porté par une intersyndicale unie, et réactivé à la rentrée par les mobilisations pour la justice sociale, fiscale et environnementale. Les millions de salarié·es et d'agent·es des services publics qui se sont battu·es, avec le soutien d'une large majorité de la population, ont empêché les gouvernements successifs de refermer le dossier, et les ont contraints à ce premier recul. Mais pour l'immense majorité des salarié·es, la situation reste inchangée.

Pour la FSU, les combats pour défendre les retraites restent donc devant nous :

- gagner l'abrogation de la réforme dans son intégralité, et le renforcement du système de retraite par répartition grâce à l'augmentation des cotisations
- contrer les mauvais coups : ni retraite à point, ni capitalisation
- gagner des améliorations pour les retraites des agent·es de la fonction publique et l'égalité entre les femmes et les hommes, qui passe d'abord par l'augmentation des salaires.

Ce sont des enjeux majeurs de justice et de cohésion sociale, tout comme la nécessité de défendre les salaires des agent·es de la fonction publique, leurs conditions de travail, les moyens des services publics et le budget de la sécurité sociale.

Rien n'est encore joué, les débats parlementaires dureront jusqu'à la mi-décembre : le mouvement social peut et doit imposer d'autres reculs au gouvernement. C'est pourquoi la FSU, avec la CGT et Solidaires, appelle à se mobiliser par la grève et la manifestation le 2 décembre, pour un budget de justice sociale, fiscale et environnementale.

Bagnolet le 13 novembre 2025





Le 2 décembre toutes et tous mobilisé-es contre l'austérité et pour nos salaires

Par notre mobilisation depuis le mois de septembre nous avons obtenu l'abandon du vol de 2 jours fériés et le décalage de la réforme des retraites, première brèche en vue de son abrogation. Le Premier ministre a aussi été contraint de s'engager à ne pas utiliser le 49-3.

Cependant, les premières semaines de débat parlementaire démontrent que sans la mobilisation du monde du travail ce budget aura des conséquences catastrophiques pour les travailleurs et les travailleuses, pour nos services publics et pour l'avenir de notre pays.

Rien n'est encore joué, car le débat budgétaire durera jusqu'à mi-décembre. C'est le moment d'amplifier nos mobilisations de la rentrée pour mettre la pression pour obtenir la justice sociale, fiscale et environnementale dans ce budget. Nous voulons enterrer définitivement toutes ces régressions, gagner l'abrogation de la réforme des retraites, et obtenir les moyens nécessaires pour nos services publics !

Des régressions nombreuses et graves que nous avons dénoncées dans le budget Bayrou demeurent et notamment :

- La suppression de 3000 postes dans la Fonction publique et notamment dans l'Éducation nationale, à France Travail, aux Finances publiques, dans les organismes de Sécurité sociale...
- Le gel du salaire des agent.es de la Fonction publique qui a déjà baissé depuis vingt ans de 23 % en euros constants !
- La baisse des moyens des services publics notamment des universités, des collectivités territoriales, de la culture, de la santé, de l'action sociale, ainsi que la baisse des dotations aux associations...
- La taxation des malades avec le doublement des franchises médicales qui pourraient atteindre 350€ par personne, l'augmentation des frais de complémentaire et l'explosion des dépassements d'honoraires.
- La limitation à 15 jours des arrêts maladie et à 4 mois des arrêts en accidents du travail / maladies professionnelles (ATMP).
- L'année blanche et le gel des pensions de retraites jusqu'en 2030, ainsi que de toutes les prestations sociales (APL, allocations familiales, bourses étudiantes, AAH, RSA...). Sous la pression, le premier ministre s'est engagé à y renoncer mais nous n'avons aucune garantie solide à ce stade.
- La baisse du budget des hôpitaux et des Ehpad alors qu'ils sont déjà contraints de fermer de nombreux lits.



Alors que les féminicides continuent d'augmenter, aucun budget digne de ce nom n'est alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes et les associations qui prennent en charge les victimes de violences voient leurs ressources diminuer.

Aucune réelle mesure de justice fiscale n'a été adoptée. Avec le soutien de l'extrême droite, l'Assemblée nationale a rejeté la taxation du patrimoine des milliardaires (taxe Zucman) et les mesures visant à remettre en cause une partie des 211 milliards d'aides publiques dont bénéficient les entreprises chaque année sans condition ni contrepartie.

Dans le même temps, alors que les bénéfices des entreprises du CAC 40 atteignent des records, le patronat veut imposer le gel des pensions et des salaires et multiplie les licenciements. Il a bloqué l'augmentation des retraites complémentaires des salarié·es du privé (Agirc-Arrco) et s'oppose à toutes les augmentations de salaires dans les entreprises.

Nous appelons donc l'ensemble des jeunes, des salarié·es, des retraité·es et des privé·es d'emploi à se mobiliser par la grève et la manifestation le 2 décembre prochain partout en France. Le 2 décembre et après, c'est le moment où tout va se jouer. Partout, organisons des assemblées générales pour décider des revendications à porter sur chacun de nos lieux de travail à commencer par les augmentations de salaires.

Partout mettons en débat la construction de la mobilisation, la grève et ses suites ! Faisons converger les mobilisations sectorielles !

Cet appel est une initiative qui vise à s'élargir.

Partout, dans les professions, sur les lieux de travail et dans les territoires organisons les intersyndicales les plus larges possibles. Associations, acteur·rices de la culture, du logement, de l'action sociale, collectivités territoriales, jeunes, organisations environnementales, féministes... nous appelons toutes celles et ceux qui sont frontalement attaqué·es par ce budget à nous rejoindre pour construire la mobilisation du 2 décembre.

La porte est ouverte à toutes celles et ceux qui souhaiteront se joindre à cet appel pour gagner enfin la justice sociale, fiscale et environnementale !



MUTATIONS 2026

LA FSU POUR D'AUTRES CHOIX POLITIQUES ET POUR UN MEILLEUR MOUVEMENT



1 645 emplois supprimés dans le second degré à la rentrée 2026 ! Cette nouvelle vague de suppressions d'emplois symbolise le choix assumé des gouvernements successifs de mettre à mal le service public d'Éducation. Ces décisions ont des conséquences concrètes dans notre quotidien : classes surchargées, mais aussi mobilité entravée. En effet, cette dernière n'est pleinement possible que lorsque le nombre de postes de titulaires est suffisant. La mobilité choisie est aussi un élément important de l'attractivité de nos métiers. L'hypocrisie des ministres et gouvernements successifs est insupportable : d'un côté, se faire les hérauts de l'attractivité du métier, de l'autre, tout faire pour déqualifier et déconsidérer nos métiers. C'est pourquoi les syndicats de la FSU, SNEP, SNES et SNUEP, demandent que soit mis un terme à la politique de suppressions de postes. Ils réclament des créations de postes de titulaires pour couvrir tous les besoins du second degré. Ils demandent que les stagiaires bénéficient d'une réelle formation et ne soient pas utilisés comme des moyens d'enseignement, bloquant ainsi un certain nombre de postes qui pourraient être proposés au mouvement.

Les créations de postes doivent s'inscrire dans le cadre plus large d'un investissement dans l'École en rupture claire avec les politiques économiques, sociales et environnementales de ces dernières années. Partage des richesses, fin des cadeaux fiscaux aux plus riches, réforme fiscale juste et solidaire..., le financement est possible et relève des choix politiques. Nos syndicats poursuivront la mobilisation dans les prochaines semaines pour un autre budget.

Concernant le mouvement, nos syndicats de la FSU sont porteurs de propositions pour une amélioration de la fluidité afin qu'un plus grand nombre de participant·es soient satisfait·es. Nous défendons un barème prenant mieux en compte les situations personnelles et professionnelles dans le cadre d'un mouvement en un seul temps qui éviterait les mutations « à l'aveugle » vers une académie dans laquelle il n'y a aucune certitude d'obtenir une affectation proche du lieu souhaité. La modification des lignes directrices de gestion mobilité se fait attendre ; nous continuerons à intervenir avec cet objectif d'amélioration du mouvement lors des discussions qui devraient être organisées par le ministère.

Dès maintenant, pour le mouvement 2026, nous sommes mobilisé·es pour vous accompagner tout au long des opérations : établissement et saisie de votre liste de vœux, vérification de vos barèmes, dépôt et suivi d'un recours si le résultat ne vous satisfait pas. Vous pouvez compter sur l'expertise de nos équipes militantes !



Sophie Vénétitay,
secrétaire générale
du SNES-FSU



Coralie Benech
co-secrétaire générale
du SNEP-FSU



Axel Benoist
co-secrétaire général
du SNUEP-FSU







**FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI ET DE MANDATEMENT
À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE**

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2026

IMPORTANT
Académie d'exercice 2025-2026
 (ou de gestion pour les réintégrations)

Discipline : _____

Option postulée : _____

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) : _____

Sexe H ou F : _____

Date de naissance : _____

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de téléphone fixe : _____ Mél. : _____

N° de téléphone mobile : _____ N° de carte syndicale (pour les syndiqués) : _____

☐ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).
☐ Vous formulez des demandes de mutation en mouvement spécifique. Précisez : _____

**SI VOUS FAITES DES DEMANDES POUR DES POSTES SPÉCIFIQUES
OU D'AUTRES MOUVEMENTS, NOUS ENVOYER LA FICHE CORRESPONDANTE**

Situation administrative actuelle :
 (remplissez et cochez les cadres avec précision)

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

☐ si ex-titulaire ☐
☐ si ex-non-titulaire (contractuel·le, AED...☐
 exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie (entourez la votre)

Agrégé·e	Certifié·e	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	Psy-ÉN EDA	Psy-ÉN EDO
----------	------------	--------	-----	------	------	-----	------------	------------

① Vous êtes titulaire

☐ affecté·e à titre définitif
☐ affecté·e à titre provisoire
 en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

② Vous êtes stagiaire 2025-2026 ex-fonctionnaire É.N.
 (enseignement, éducation, orientation)
 Ancienne affectation : _____
 Date d'affectation dans l'ancien poste : _____

③ Vous êtes stagiaire 2025-2026 ex-fonctionnaire hors É.N.
 (enseignement, éducation, orientation)
 Ancienne affectation : _____ Dép. : _____

④ Vous demandez une réintégration ☐ impérative ☐ conditionnelle
 Vous êtes

☐ en détachement
☐ affecté·e dans une COM

 Date de début : _____ Acad. avant départ : _____

⑤ Vous êtes en disponibilité (complétez le 1) Date de début : _____

Date de nomination sur ce poste : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____
 Établissement rattachement : _____
 Établissement d'exercice (si différent) : _____

☐ Vous avez été touché·e par une **mesure de carte scolaire**
 Année : _____ Ancien poste : _____
 Date d'affectation dans ce poste : _____

Demande liée à la situation familiale :

☐ Rapprochement de conjoint·e
☐ Autorité parentale conjointe

☐ Simultanée entre conjoint·es : Nom et discipline de la personne concernée : _____
☐ Simultanée entre non-conjoint·es : Nom et discipline de la personne concernée : _____

Vous êtes : marié·e ☐ pacsé·e ☐ concubin·e avec enfant(s) ☐
 Profession et/ou discipline du conjoint : _____
 Département de travail du conjoint : _____ Depuis le : _____
 Nombre d'année(s) de séparation au 31/08/2026 : _____
 Disponibilité pour suivre conjoint·e ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

Date du mariage / PACS : _____
 Lieu de résidence personnelle : _____
 Nombre d'enfant(s) de 18 ans ou moins au 31/08/2026 : _____

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT
 En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce : Syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNEs-FSU : www.snes.edu/REGPD.html, pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php, pour le SNUeP-FSU : <https://sneup.fr/charte-rgpd/>. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au **SNEs-FSU**, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP-FSU**, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUeP-FSU**, 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____

POUR UN SUIVI EFFICACE, RENVOYEZ À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE :

• cette fiche de suivi et de mandatement datée et signée ;
 • une copie de votre confirmation de participation et de toutes les pièces justificatives ;
 • éventuellement, un courrier comportant des compléments d'information.

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	▪ Échelon acquis au 31/08/2025 ou par reclassement au 1/09/2025 ☐ Classe normale : échelon _____ × 7 (minimum : 14 pts) ☐ Hors-classe : – Agrégés : échelon _____ × 7 + 63 pts (98 pts si échelon 4 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon 105 pts si échelon 4 avec trois ans d'ancienneté dans cet échelon) – Certifiés et assimilés : échelon _____ × 7 + 56 pts ☐ Classe except. : échelon _____ × 7 + 77 pts (limité à 105 pts) (105 pts si agrégé échelon 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon) ▪ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2026 : _____ × 20 Bonification de 50 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé REP+ ou politique de la ville (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 400 pts ☐ Affectation dans un établissement classé REP (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 200 pts ☐ Stagiaire ex-contractuel enseignant 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH : ☐ jusqu'au 3^e échelon : 150 pts ☐ 4^e échelon : 165 pts ☐ 5^e échelon et + : 180 pts ☐ Stagiaire 2025-2026 (enseignant 2nd degré, CPE, Psy-ÉN en centre de formation) ou ex-stagiaire 2024-2025 et 2023-2024 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 10 pts ☐ Stagiaire 2025-2026 : académie(s) bonifiée(s) à 0,1 pt, précisez : ☐ Académie de stage : _____ ☐ Académie d'inscription au concours : _____ ☐ Vœu préférentiel sur vœu académie (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : _____ – 1) × 20 pts (plafonnement à 100 pts sauf si bonification supérieure acquise antérieurement au mouvement 2016)	
Bonifications liées à la situation familiale	☐ Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires • Enfant(s) à charge : nombre _____ × 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : ☐ 1 an : 190 pts ; ☐ 2 ans : 325 pts ; ☐ 3 ans : 475 pts ; ☐ 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : _____ ; date de fin : _____ ☐ 1 an : 95 pts ; ☐ 2 ans : 190 pts ; ☐ 3 ans : 285 pts ; ☐ 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2025-2026 ☐ 190 pts + 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes + 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires	
Autres situations	Vœu unique Corse $\left\{ \begin{array}{l} \textcircled{\text{O}} 1^{\text{re}} \text{ demande} \\ \textcircled{\text{O}} 2^{\text{e}} \text{ demande (800 pts)} \\ \textcircled{\text{O}} 3^{\text{e}} \text{ demande (1 000 pts)} \end{array} \right.$ ☐ Stagiaire en Corse (600 pts) Affectation à $\left\{ \begin{array}{l} \textcircled{\text{O}} \text{ Stagiaire ex-contractuel en Corse enseignant} \\ \textcircled{\text{O}} 1^{\text{er}} \text{ et } 2^{\text{nd}} \text{ degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA} \\ \textcircled{\text{O}} \text{ garanti d'emploi, ex-EAP ou AED (1 400 pts)} \end{array} \right.$ ☐ Mayotte (1000 pts) ☐ Guyane (100 ou 200 pts) sur tous les vœux si au moins 5 ans d'activité au 31 août 2026 ☐ Affectation en CLA depuis au moins 3 ans dans le même établissement (120 pts sur tous les vœux) ☐ CIMM pour DROM y compris Mayotte (1 000 pts) ☐ Travailleur handicapé ☐ Réintégration ☐ Ex-fonctionnaire	

